EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IR

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt deux En exercice 15

le 15 Novembre 13 Présents

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en Votants 15 **Pouvoirs**

session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7/11/2022

N°2022-61

PRESENTS: BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe, GIL Sébastien, ROUANET Thomas, LEGIER Joséphine, LECOMTE Corinne, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine.

ABSTENTS EXCUSES: SECQ Fanny, RICHERT Evelyne.

POUVOIRS: SECQ Fanny à MASSE Michel

RICHERT Evelyne à LAUR Marie-Paule

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet: Ventilation 2022 des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de ventiler les subventions allouées aux diverses associations.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée cidessous:

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
- Amis de Creissan	200,00 €
- Anciens Combattants	250,00 €
- Ass. Culturelle Archéologie Paléontologique (ACAP)	250,00 €
- AS du collège de Quarante	300,00 €
- Association des parents d'élèves de Quarante	200,00 €
- Ball Trap	150,00 €
- Collège de Quarante (56 élèves)	1 680,00 €
- École Creissan	3 200,00 €
- FOSH (Football Olympique Sud Hérault)	1 500,00 €
- Par monts et par vaux	200,00 €
- Parents d'élèves école primaire de Creissan	600,00 €
- Associations des pêcheurs Quarantais	100,00 €
- Syndicat de chasse	200,00 €
- Dinosports	200,00 €
- Info.com	150,00 €
- La Boule de Creissanotes	300,00 €
- Les thérapeutes du bien-être 34	50,00 €

TOTAL

16 350,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les - Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

2 2 NOV. 2022